

N° DEC-2023-230

DÉCISION DU MAIRE

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2023 RELATIF À LA PRÉVENTION DU CANCER

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU les orientations du Département de faire du Val-de-Marne un territoire de santé notamment en soutenant les villes engagées dans une démarche de santé publique ayant contractualisé avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France;

VU le projet de convention de financement relatif au programme d'actions 2023 pour les actions prévention cancer avec le Conseil départemental du Val-de-Marne – avenue du Général de Gaulle 94004 CRÉTEIL

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est confirmé le projet de mise en œuvre du programme d'actions 2023 pour les actions de prévention du cancer en direction des femmes et des jeunes issus de milieux précaires.

Article 2 : Le plan de financement de l'opération est prévu de s'équilibrer selon le budget prévisionnel en annexe 2, de la présente convention.

1°) Dépenses :

Frais de personnel : 8 335 €

Intervenants extérieurs : 1 000 €

Achats de matériels : 11 100 €

Charges fixes de fonctionnement : 1 000 €

TOTAL : 21 435 €

2°) Recettes :

Subvention espérée du Conseil départemental du Val-de-Marne : 5 000 €

Subvention de l'ARS : 6 000 €

Autofinancement : 10 435 €

TOTAL : 21 435 €

Article 3 : Il est sollicité à cette fin une subvention du Conseil départemental du Val-de-Marne au titre du projet « Prévention cancer ».

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer la convention de financement qui en découlera, le cas échéant, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

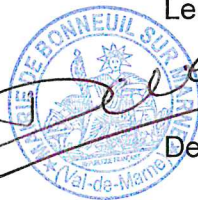
Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 22 novembre 2023.

Le Maire,

Pour le Maire par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire

Virginie DOUET

Denis ÖZTORUN



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **23 NOV. 2023**
Et de sa publication le **23 NOV. 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

